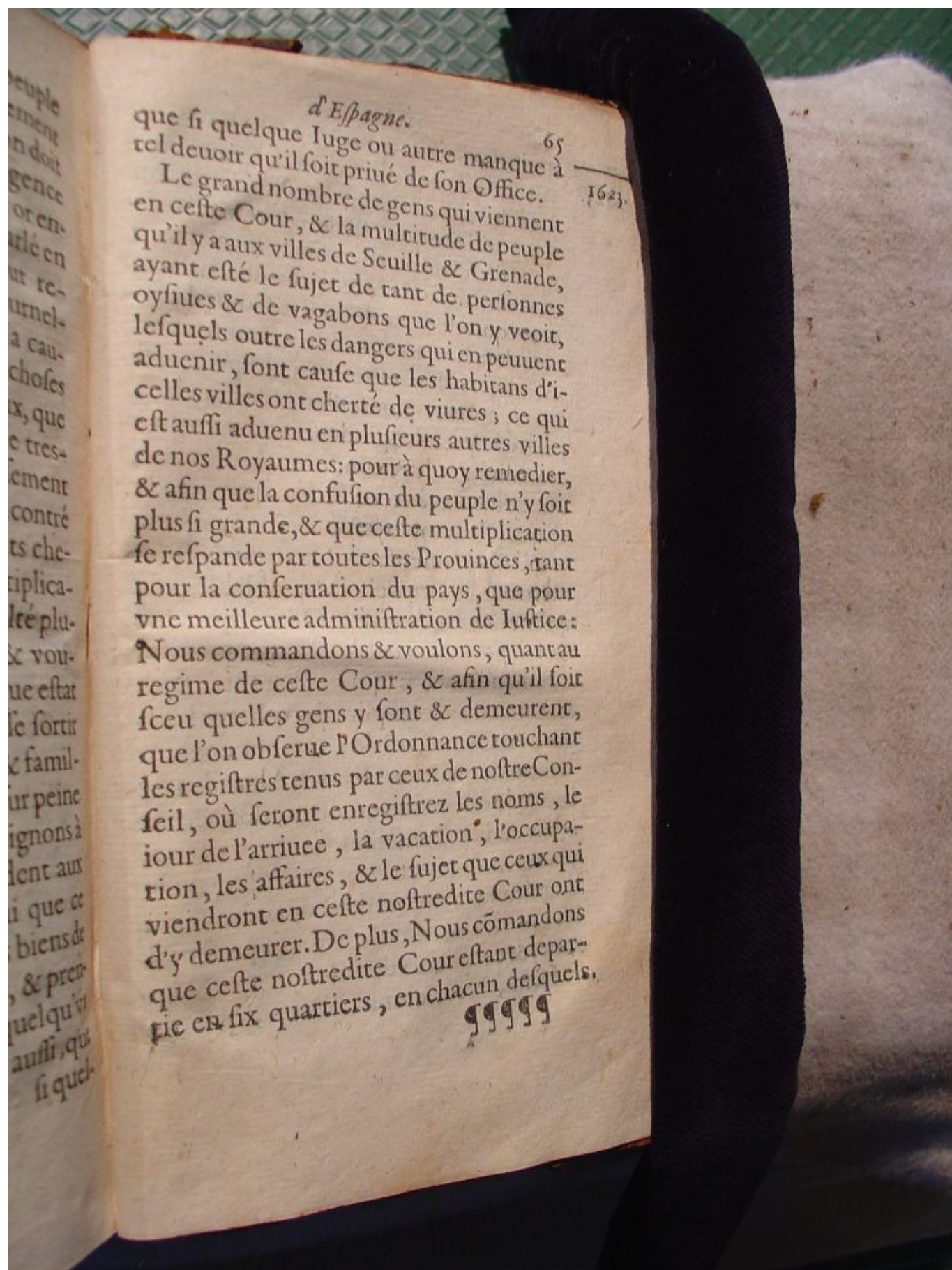
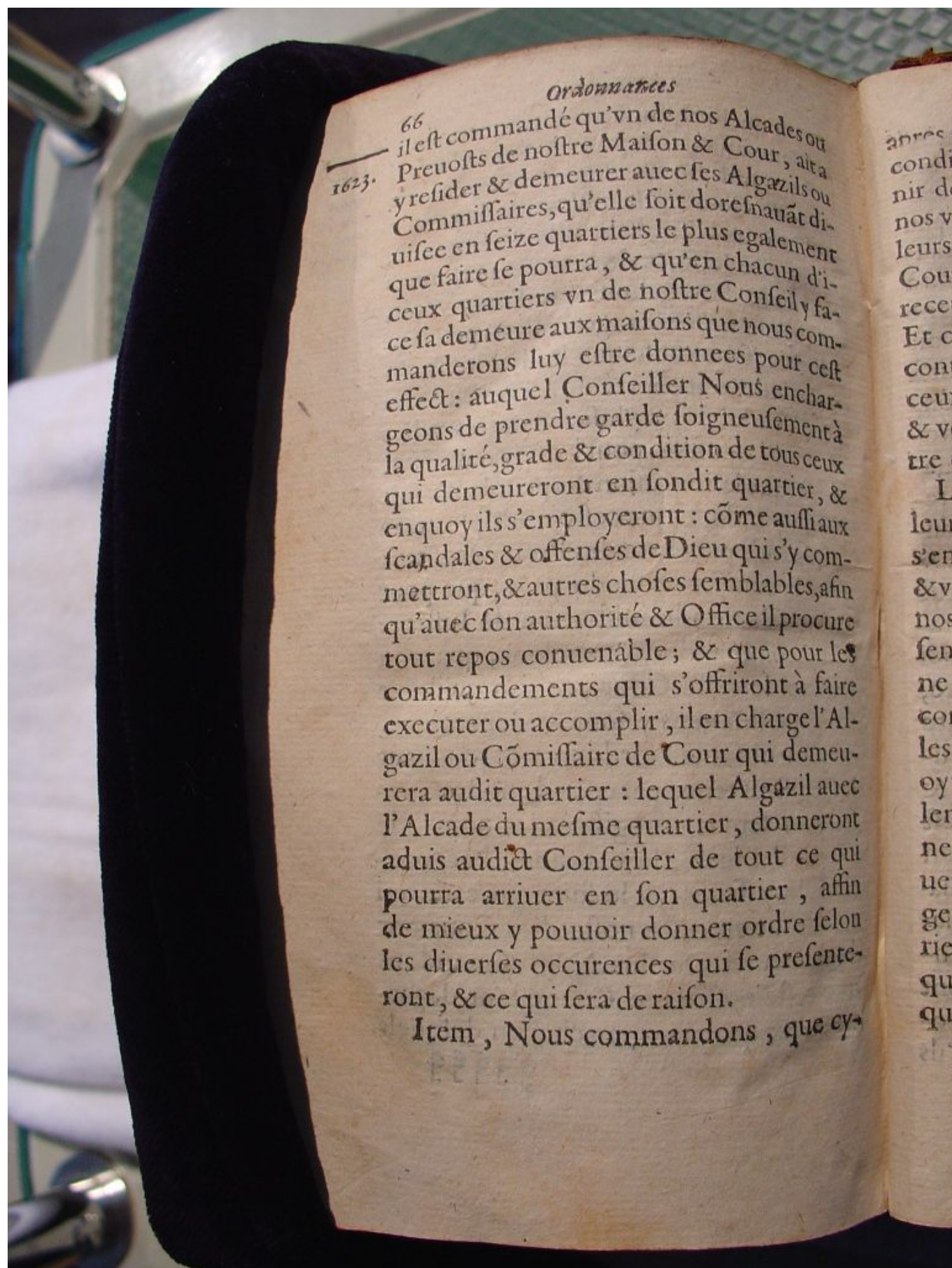


1623_ord_65.jpg



1623_ord_66.jpg

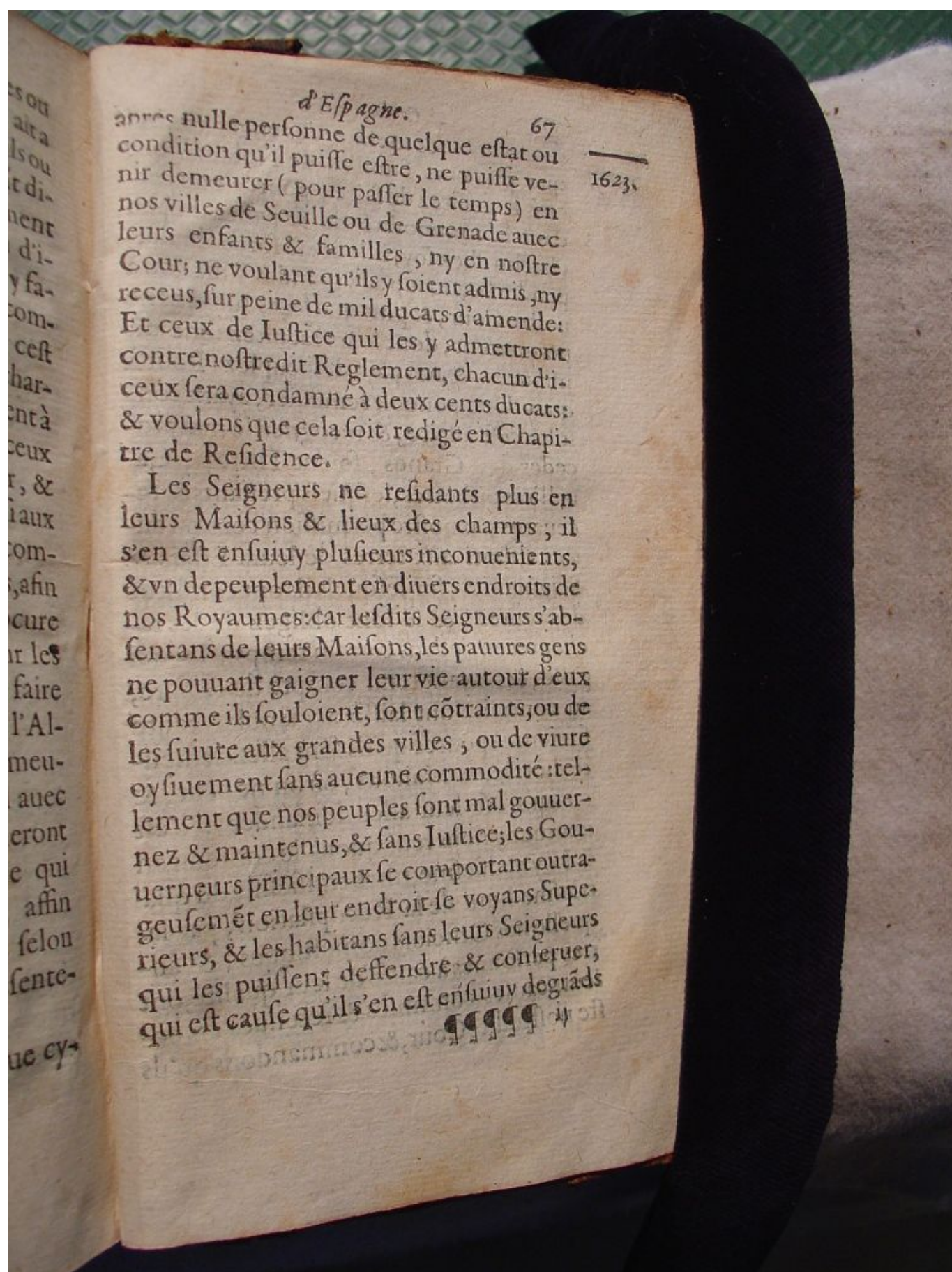


Ordonnances

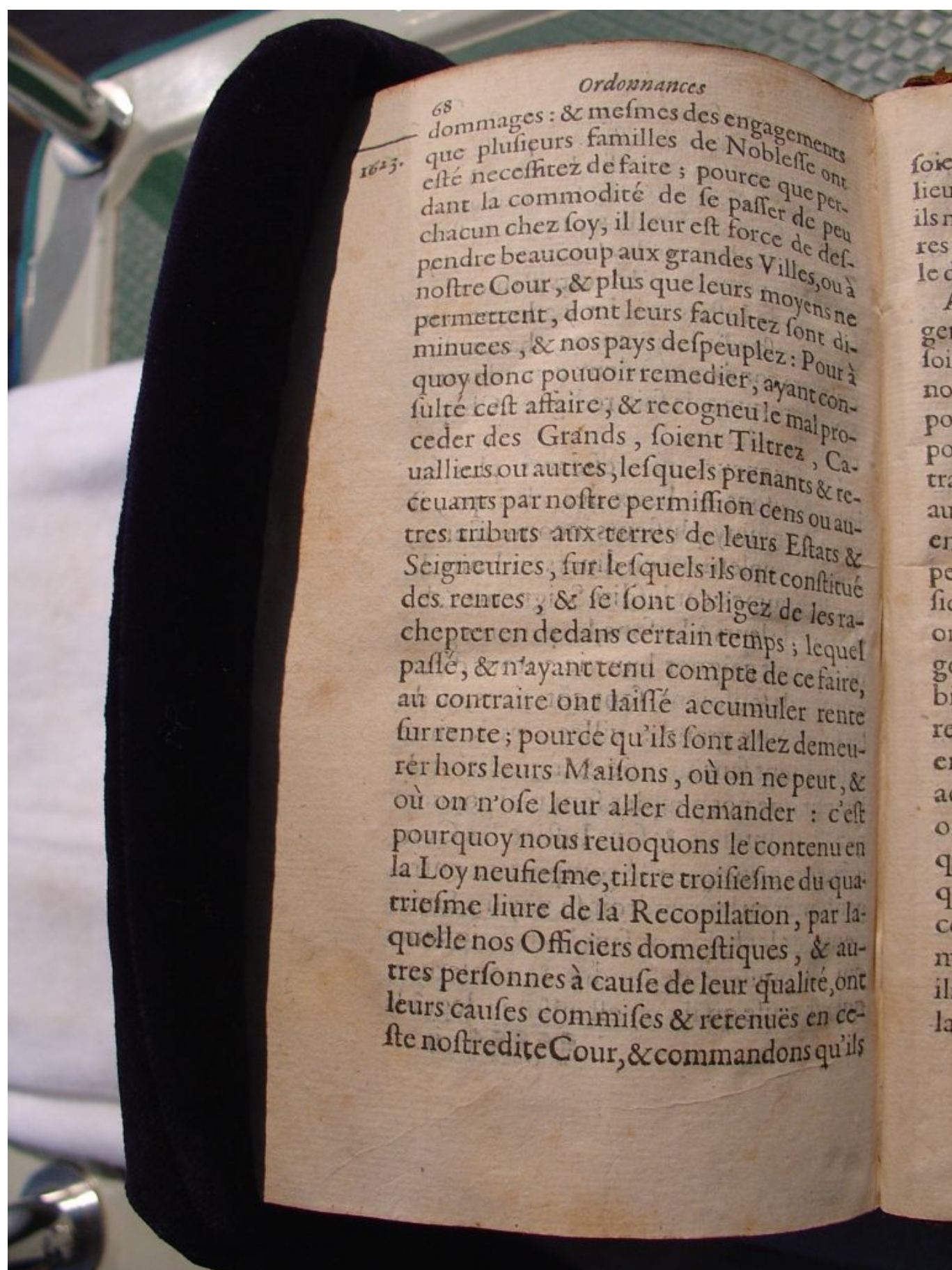
66
1623. il est commandé qu'un de nos Alcades ou
Preuosts de nostre Maison & Cour, ait a
y resider & demeurer avec ses Algazils ou
Commissaires, qu'elle soit dorenavant di-
uisée en seize quartiers le plus également
que faire se pourra, & qu'en chacun d'i-
ceux quartiers un de nostre Conseil y fa-
ce sa demeure aux maisons que nous com-
manderons luy estre donnees pour cest
effect: auquel Conseiller Nous enchar-
geons de prendre garde soigneusement à
la qualité, grade & condition de tous ceux
qui demeureront en sondit quartier, &
enquoy ils s'employeront: cōme aussi aux
scandales & offenses de Dieu qui s'y com-
mettront, & autres choses semblables, afin
qu'avec son autorité & Office il procure
tout repos conuenable; & que pour les
commandements qui s'offriront à faire
executer ou accomplir, il en charge l'Al-
gazil ou Cōmissaire de Cour qui demeu-
rera audit quartier: lequel Algazil avec
l'Alcade du mesme quartier, donneront
aduis audit Conseiller de tout ce qui
pourra arriuer en son quartier, afin
de mieux y pouuoir donner ordre selon
les diuerses occurrences qui se presente-
ront, & ce qui sera de raison.

Item, Nous commandons, que cy-

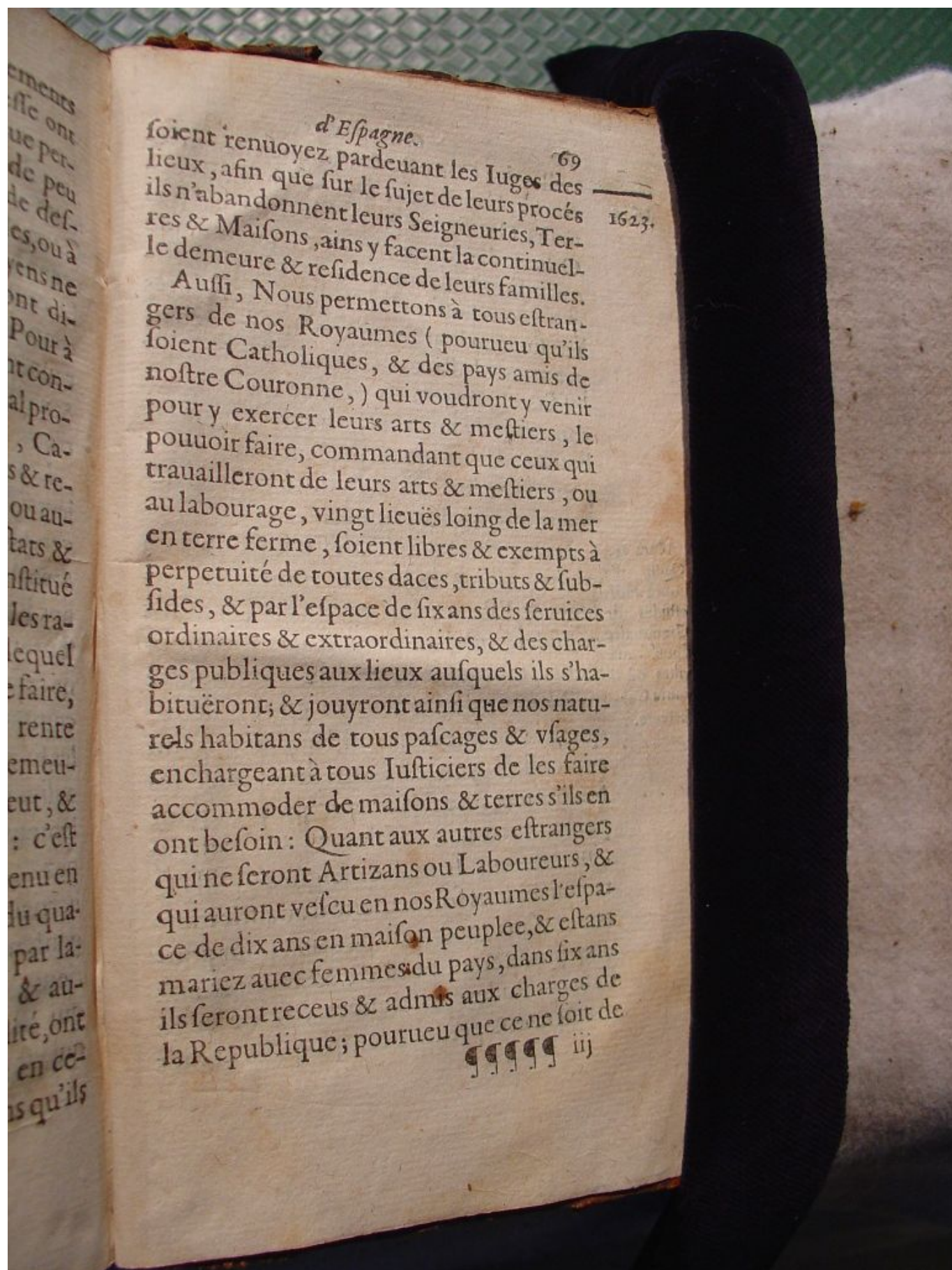
1623_ord_67.jpg



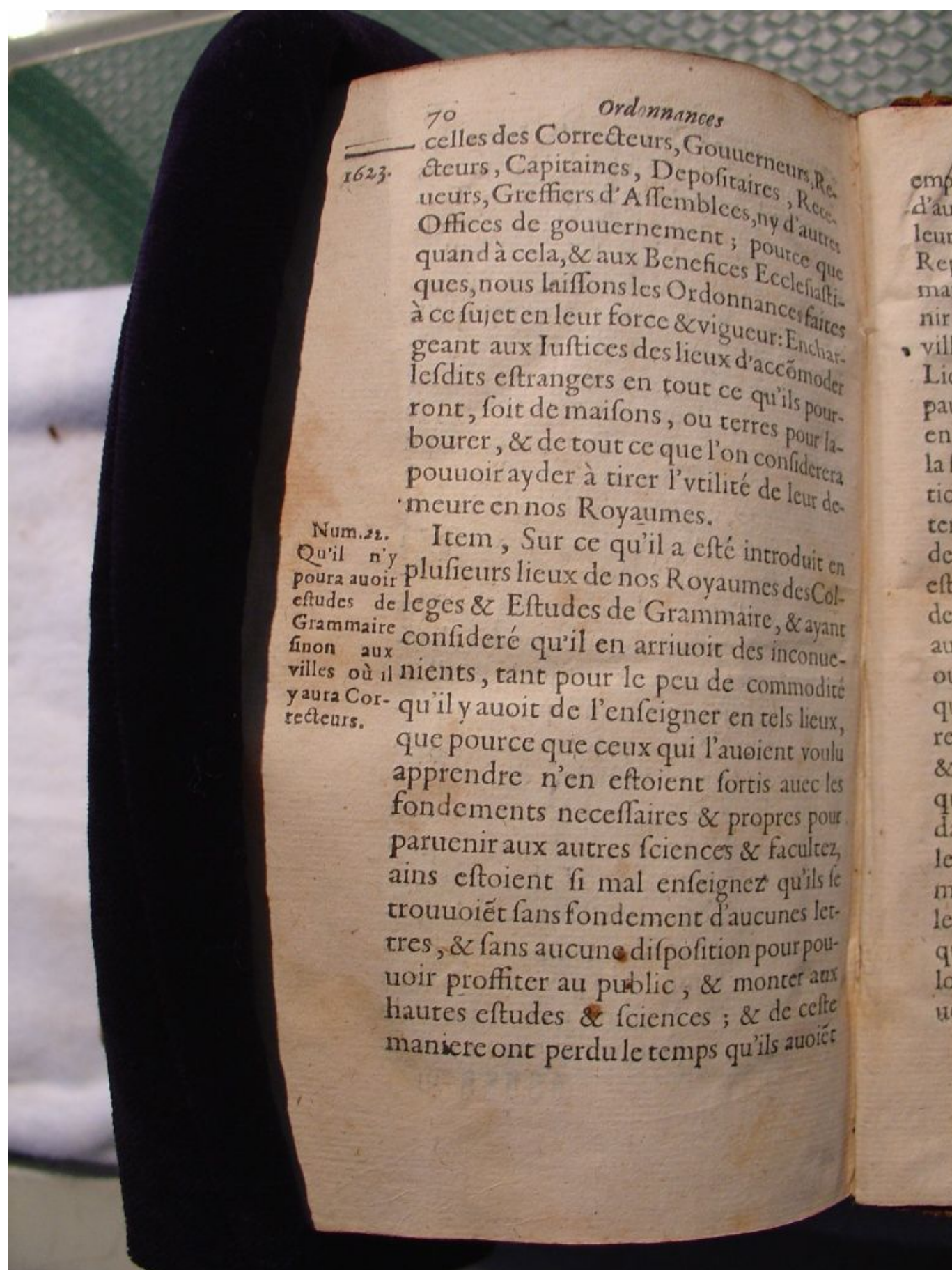
1623_ord_68.jpg



1623_ord_69.jpg



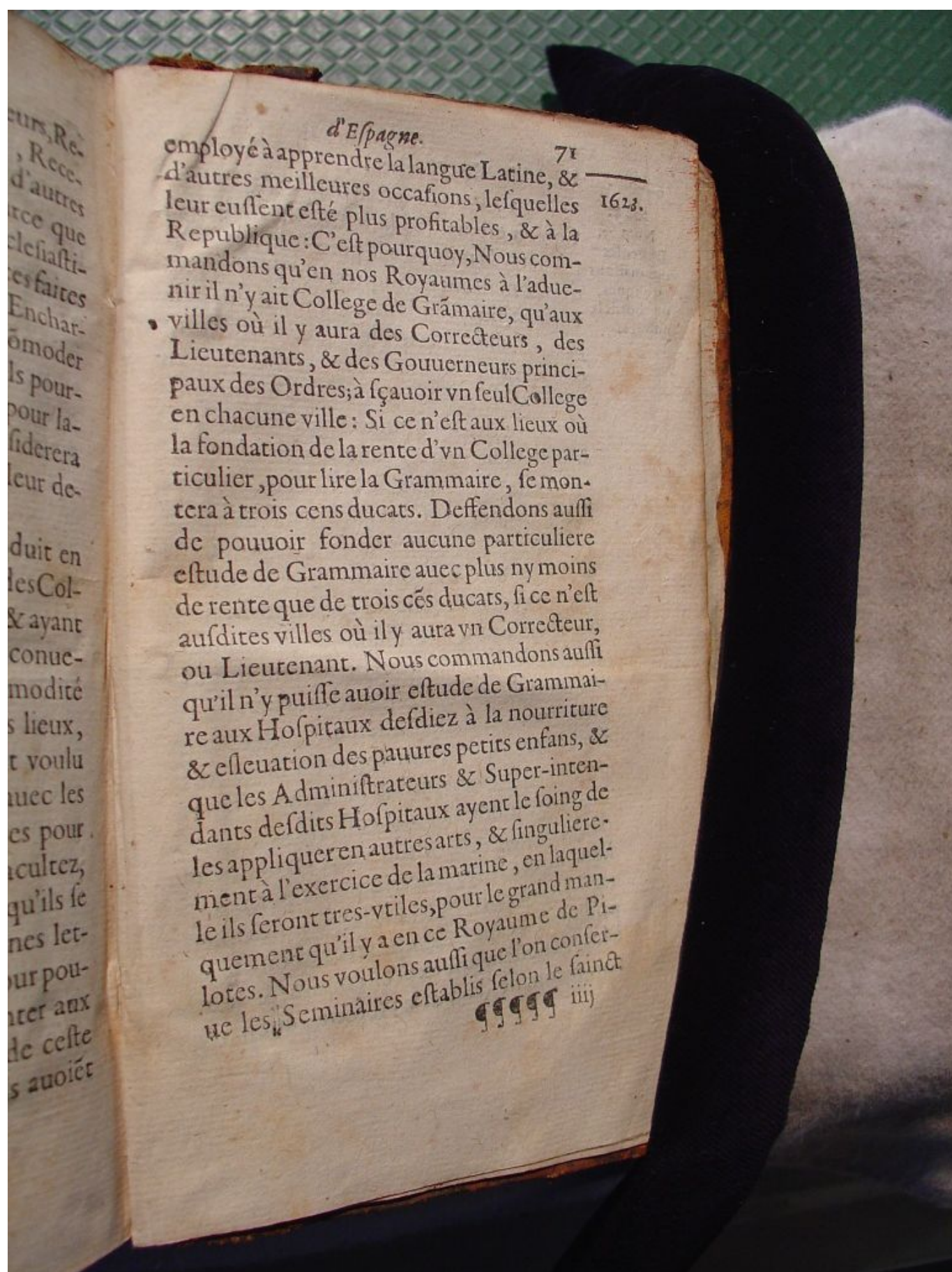
1623_ord_70.jpg



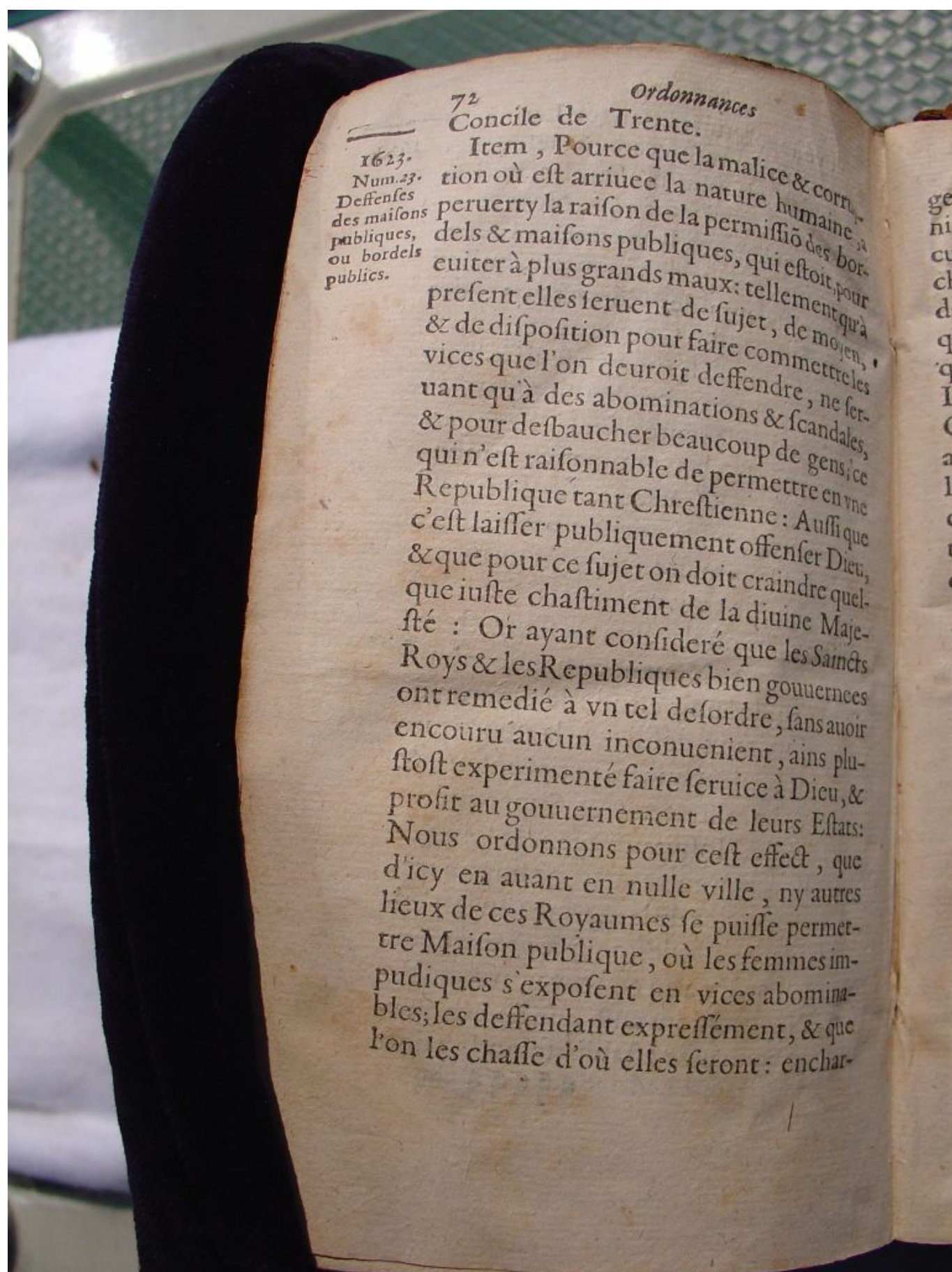
70
Ordonnances
celles des Correcteurs, Gouverneurs, Rece-
1623. veurs, Capitaines, Depositaires, Rece-
vours, Greffiers d'Assemblées, ny d'autres
Offices de gouvernement ; pource que
quand à cela, & aux Benefices Ecclesiasti-
ques, nous laissons les Ordonnances faites
à ce sujet en leur force & vigueur. Enchar-
geant aux Justices des lieux d'accōmoder
lesdits estrangers en tout ce qu'ils pour-
ront, soit de maisons, ou terres pour la-
bourer, & de tout ce que l'on considerera
pouvoir ayder à tirer l'vtilité de leur de-
meure en nos Royaumes.

Num. 22.
Qu'il n'y
pouira avoir
estudes de
Grammaire
sinon aux
villes où il
y aura Cor-
recteurs.
Item, Sur ce qu'il a esté introduit en
plusieurs lieux de nos Royaumes des Col-
leges & Estudes de Grammaire, & ayant
consideré qu'il en arriuoit des inconue-
nients, tant pour le peu de commodité
qu'il y auoit de l'enseigner en tels lieux,
que pource que ceux qui l'auoient voulu
apprendre n'en estoient sortis avec les
fondements necessaires & propres pour
paruenir aux autres sciences & facultez,
ains estoient si mal enseignez qu'ils se
trouuoient sans fondement d'aucunes let-
tres, & sans aucune disposition pour pou-
voir proffiter au public, & monter aux
hautes estudes & sciences ; & de ceste
maniere ont perdu le temps qu'ils auoient

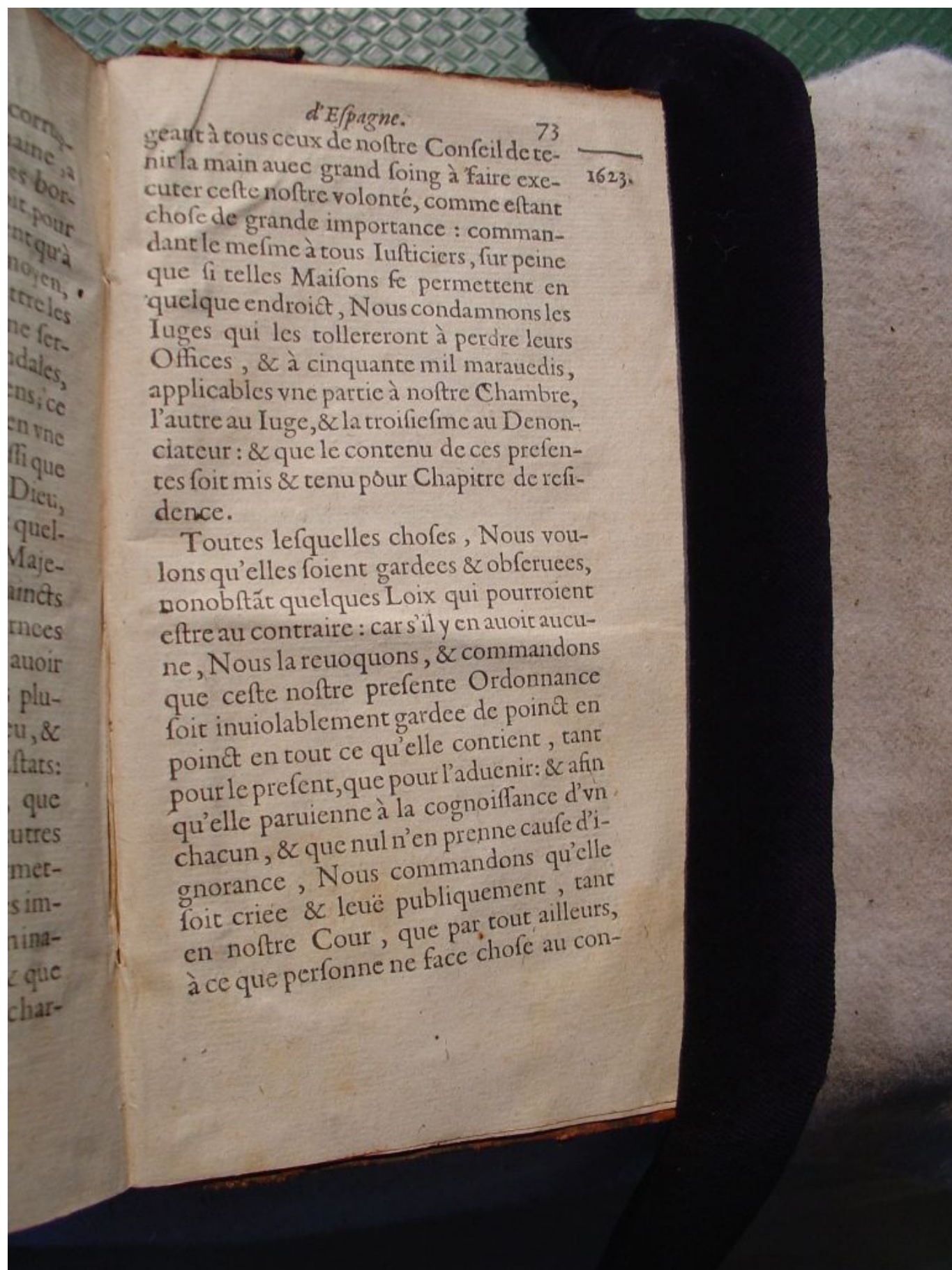
1623_ord_71.jpg



1623_ord_72.jpg



1623_ord_73.jpg



1623_ord_74.jpg

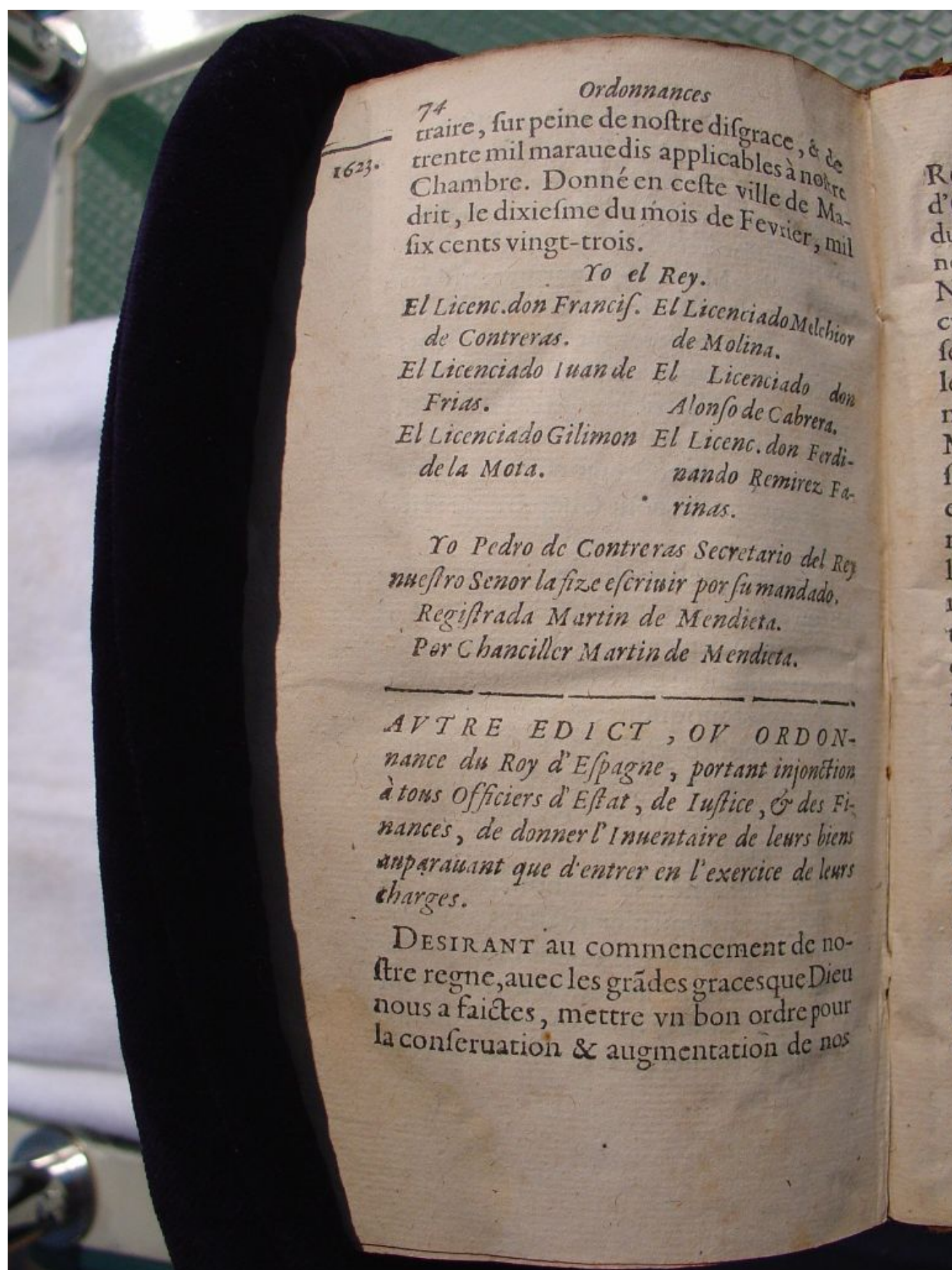


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan